

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mille dix-huit

et le 13 décembre

à 9 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL

Le Comité Syndical du 7 décembre 2018, régulièrement convoqué par courrier du 26 novembre 2018 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 décembre 2018 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation
10 décembre 2018

Nombre de Membres présents : 13

Date d'affichage
14 décembre 2018

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de SAVIGNY SUR AISNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**AUTORISATION DE
MANDATEMENT
DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF**

**AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VOTE :

POUR : 13
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 13 novembre 2018,

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président, pour l'administration générale, le service de l'eau potable et le SPANC, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2019 dans les limites ci-dessus exposées.

**DELIBERATION
N° 2018-15**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


Bernard BESTELaprès dépôt en Sous
Préfecture

Le : 14 décembre 2018

et publication ou
notification

du 14 décembre 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181214-201815-DE